

24/03/2020

Politiques de soutien des commissions du commerce chinoises aux entreprises à capitaux étrangers à l'heure du COVID-19

Afin de faire face à la crise liée à la pandémie COVID-19, le gouvernement central chinois a mis en place des mesures strictes dont, entre autres, les restrictions de circulation, la prolongation des congés du nouvel an chinois et les délais dans la reprise du travail, la fermeture des écoles et des commerces non indispensables. Ces mesures de protection avec les restrictions qu'elles entraînent, suscitent l'inquiétude des entreprises. Afin de réduire les effets économiques de la pandémie COVID-19 en Chine, le gouvernement central a mis en place des politiques de soutien destinées à la fois aux entreprises domestiques et à celles à capitaux étrangers (les **FIE**). Pour accompagner ces politiques générales de soutien, les commissions du commerce dans les régions (**les COFCOM**) ont adopté des réglementations dédiées aux FIE et aux investissements étrangers destinées à les rassurer et à les stimuler. Nous vous proposons ci-dessous une vue d'ensemble des politiques de soutien des COFCOM aux FIE pendant la crise du COVID-19.

1. Politiques de soutien au niveau national

Le 7 février 2020, le Bureau général du ministère du commerce a promulgué *l'avis sur la réaction active au COVID-19 et le renforcement des services destinés aux entreprises à capitaux étrangers et à la promotion des investissements (L'Avis du bureau général)*, qui liste les mesures de soutien suivantes aux FIE :

- (1) Aider de façon positive les FIE à reprendre une production et des activités normales ;
- (2) Intensifier les services destinés aux projets à capitaux étrangers ;
- (3) Innover et optimiser les méthodes de promotion des investissements ;
- (4) Fournir un soutien ciblé en tenant compte des conditions locales ;
- (5) Optimiser en permanence l'environnement commercial.

Onze jours plus tard, le Ministère du commerce a promulgué de nouvelles politiques préférentielles spécifiques aux FIE pendant la pandémie COVID-19. Enfin, le 20 février 2020, le Ministère du commerce a promulgué *l'Avis sur la stabilisation efficace du commerce*

international et des investissements étrangers et l'encouragement de la consommation pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ("L'Avis").

En sus des cinq principes mentionnés ci-dessus, l'Avis prévoit les politiques de soutien suivantes :

- 1) La Commission pour la promotion du commerce international (CCPIT) et les chambres de commerce sont autorisées à fournir des certificats de Force Majeure prouvant que les FIE (ou les projets à capitaux étrangers) n'ont pas pu exécuter leurs contrats/leurs obligations à temps à cause de la pandémie COVID-19. Ces certificats sont des preuves importantes pour les entreprises permettant de justifier de leur incapacité d'exécuter leurs obligations.
- 2) Compte tenu de l'impact du COVID-19, il est possible de demander en ligne, sur la plateforme dédiée du COFCOM, l'annulation ou le report des expositions techniques et économiques internationales ayant un lien avec l'étranger, à partir du moment où ces expositions étaient approuvées ou enregistrées auprès du COFCOM concerné.

L'Avis du bureau général et l'Avis soulignent tous les deux qu'il est impératif d'appliquer de manière optimale la législation et la réglementation y compris la *Loi sur les investissements étrangers et son décret d'application*. Les COFCOM, à tous les niveaux, ont pour objectif de guider les FIE dans une utilisation optimale et efficace des nombreuses politiques et mesures de soutien pour faire face à la pandémie COVID-19. L'objectif est de garantir aux FIE un traitement identique à celui applicable aux entreprises domestiques sans aucune discrimination.

2. Politiques de soutien au niveau local

L'Avis du Bureau Général et l'Avis soulignent, que tout en prenant en compte les réalités locales, les COFCOM locaux doivent tout faire pour améliorer et développer des politiques spéciales d'aide aux FIE pour leur permettre de faire face à l'impact de la pandémie COVID-19, et faire des efforts pour stabiliser les investissements étrangers. De plus, ils doivent signaler au Ministère du commerce les nouvelles mesures mises en place localement, afin que ce dernier puisse s'il le souhaite décider de les dupliquer dans d'autres régions de Chine.

A titre d'exemple, les politiques préférentielles mises en place au niveau local par les COFCOM des provinces du Gansu, du Hebei, et du Zhejiang sont les suivantes :

- (1) Province du Gansu : Le COFCOM local va pousser les projets en cours, mettre en place un guichet unique pour les services des affaires publiques du gouvernement de Gansu, effectuer, sur la plateforme en ligne dédiée, les formalités nécessaires aux projets à investissement étranger, écourter autant que possible les délais d'examen et d'approbation tout en respectant le principe de conformité, et assurer la coordination

entre les services concernés par l'utilisation des terrains, les études d'impact sur l'environnement, les permis de construire, et l'approvisionnement en eau et en électricité afin d'intensifier la protection et la sauvegarde des investissements étrangers, et de réduire l'impact de la pandémie COVID-19.

- (2) Province du Hebei : Le COFCOM local va coordonner et résoudre les problèmes et les difficultés rencontrés par les FIE lors de la reprise de la production, tout en prenant l'initiative de renforcer la communication entre les FIE et les services concernés, et en les aidant, dans la mesure du possible, à résoudre leurs difficultés d'approvisionnement en matières premières et leurs besoins en matière de transport de marchandises. De plus, le COFCOM local devra répondre aux exigences nécessaires pour la prévention et le contrôle de la pandémie COVID-19, et assister les FIE importantes de la province de Hebei y compris celles faisant partie des 500 plus grandes entreprises mondiales.
- (3) Province du Zhejiang : Le COFCOM local devra s'employer à permettre la reprise du travail en prenant en compte la situation sanitaire particulière, œuvrer à la reprise complète du travail des FIE et des projets importants à investissement étranger pour la fin février, avec un objectif de taux de reprise du travail de plus de 75 % sauf dans les régions à haut risque. De plus, le COFCOM local devra aider à résoudre le problème de manque de main-d'œuvre, en faisant plein usage de l'Internet, en organisant des foires à l'emploi en ligne, en élargissant les méthodes de recrutement, ainsi qu'en se coordonnant avec les FIE pour permettre la reprise du travail des ouvriers provenant d'autres lieux, grâce à la mise en place de bus directs et de bus affrétés spécialement.

De plus, le COFCOM local devra coordonner la mise en place de différentes politiques destinées à réduire les coûts et les charges des FIE, telles que la mise en œuvre de réductions d'impôts, de loyers, l'application d'un taux réduit de sécurité sociale ou la possibilité de différer les paiements dus. Tout doit être mis en œuvre pour aider les FIE à surmonter leurs difficultés. Le COFCOM local se doit aussi de simplifier les modalités d'autorisation de reprise de production, d'adopter une liste de prévention et de contrôle de l'épidémie, de mettre en place un système « *enregistrement + liste négative + attestation sur l'honneur* », de fournir des services faciles d'utilisation pour la reprise de la production des FIE et des projets à investissement étranger, et surtout de s'abstenir de limiter la reprise par le biais de procédures d'examen et/ou d'autorisations diverses et variées.

Parallèlement, le COFCOM local va créer un canal vert pour l'autorisation des projets à investissement étranger, l'accélération du processus de demande d'exonération d'impôts concernant les équipements importés pour les projets à investissement étranger, l'amélioration de l'environnement commercial. Il va également intensifier ses efforts de

réformes afin d'encourager les investissements étrangers en appliquant le principe "d'une seule visite sur place au maximum". Le COFCOM local fera la promotion de services innovants pour les projets à investissements étrangers, et mettra en place "un délai maximum de 80 jours" entre l'allocation d'un code projet étranger et l'obtention des autorisations nécessaires après inspection et vérification. Il fera enfin tout son possible pour continuer à améliorer et faciliter les investissements étrangers.

3. Conclusion

Les investissements étrangers représentent un stimulus important dans l'économie de marché de la Chine. Depuis le début de l'année 2020, la *Loi sur les investissements étrangers* et son décret d'application ainsi que de nombreuses lois, réglementations et politiques ont été mises en place pour créer un climat d'investissement plus stable, plus équitable, plus transparent et plus prévisible. A tous les niveaux, les autorités introduisent différents types de mesures pour stabiliser l'emploi et pour aider les entreprises à investissement étranger à bénéficier des politiques variées destinées à remédier à toutes sortes de difficultés comme celles de la fiscalité, des finances, des impôts, de la sécurité sociale, de l'emploi et des marchés publics. Le but recherché est le traitement équitable et sans discrimination des entreprises domestiques et des FIE, ainsi que bien entendu de réduire les effets de la pandémie COVID-19.

DS continue de suivre au jour le jour les nouvelles politiques applicables aux investissements étrangers et aux sociétés domestiques en Chine. Pour tout complément d'information sur les impôts, la sécurité sociale, l'emploi, les loyers etc., merci de consulter nos articles les plus récents et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de conseils adaptés à votre secteur d'activité.

XU Sissi

Legal Advisor-Shanghai Office

XUsissi@dsavocats.com

MOGA RELLA Isabel

Senior Lawyer-Shanghai Office

mogarella@DSAVOCATS.COM

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | SAVOIR FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.